

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2025.10.12

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS**



**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>			<b>L'an deux mil vingt-cinq et le 22 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.</b>
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	
15	15	15	<b>Présents</b> : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne.
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>			<b>Absents représentés</b> : VIALLET Jacky, MARTINEZ Christine, BONY Romuald, LENOIR Xavier, BASSO Christine.
<b>15 OCTOBRE 2025</b>			<b>Absents non représentés</b> :
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>			<b>Quorum</b> : 10 présents, 15 votants.
<b>15 OCTOBRE 2025</b>			Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>			Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.
<u>Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières</u>			Monsieur LENOIR Xavier a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.
			Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur SAYEN Gérard.
			Madame BASSO Christine a donné procuration à Monsieur Patrice PUPET.
			<b>Secrétaire de séance</b> : Madame ARCIDIACO Isabelle.

**Le Maire informe l'assemblée :**

L'Association des Maires de France a fait un appel à la solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières suite à l'incendie du mois d'août d'une intensité exceptionnelle qui a ravagé le massif des Corbières impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées sont centralisées par l'Association des Maires de l'Aude.

**Le Maire propose à l'assemblée** que la commune de NERS contribue à soutenir les communes sinistrées des Corbières, dans la mesure de ses capacités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ce soutien aux communes sinistrées des Corbières, en don sera versé sur le compte : « Solidarités communes – incendie août 2025 » - Titulaire : Association des Maires de l'Aude.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
ARCIDIACO Isabelle

Le Maire,  
PUPET Patrice




*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*